



ARRÊTÉ N° 59/2025

Circulation interdite Sauf Riverains Voie Communale n°2 Les Brets, Le Moulin à Vent, Les Charrières, Du 07 au 28 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Eurovia en date du 28 Avril 2025 d'interdire la circulation sur la voie communale n°2 entre les Brets et le rond-point des Charrières pour des travaux d'aménagement.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant l'aménagement de la voie douce, la circulation sera interdite sauf riverains sur la voie communale n°2 secteur les Brets, le Moulin à Vents, la Cité des Charrières du 7 au 28 mai 2025.

ARTICLE 2 : le tronçon entre la rue du Tram et l'intersection avec la VC8 la Garenne sera en sens unique vers les Brets

ARTICLE 3: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par la RD68, puis VC20 et rue Ste Anne.

ARTICLE 5: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise EUROVIA.

Fait à QUÉVERT, le 05/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 6 mai 2025